

**Zeitschrift:** Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé  
**Herausgeber:** Association suisse de propriétaires de tracteurs  
**Band:** 12 (1950)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Nouvelles des sections

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Nouvelles des sections

## Aux propriétaires de tracteurs non-membres des sections de Fribourg, Neuchâtel et Jura bernois

Le comité des sections sus-mentionnées s'adressent, par le présent appel, aux propriétaires de tracteurs non-membres de leur organisation en les invitant à adhérer à leur section de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs.

Nombreux seront ceux qui poseront la question:

### «A quoi bon cette association de propriétaires de tracteurs ?»

Nous répondons:

- A) Une grande partie de notre activité se fait par l'Association suisse de propriétaires de tracteurs à Brougg. En 1949 cette activité a consisté avant tout:
  - 1. à sauvegarder les intérêts des propriétaires de tracteurs lors des travaux de revision de la **loi sur les véhicules à moteur** et les cycles.
  - Certains milieux veulent faire subir un **examen de conduite** aux propriétaires de tracteurs agricoles. Les frais qui en découleraient (école de conduite, etc.) dépasseraient les frs. 300.—. En agriculture, l'introduction du permis de conduite n'est pratiquement pas réalisable. En effet, si pour une raison ou pour une autre le conducteur habituel du tracteur faisait défaut pendant les récoltes, il faudrait interrompre les travaux et faire suivre à quelqu'un d'autre les cours d'une école de conduite (!). Pour les milieux étrangers à l'agriculture, c'est tout naturel.
  - On veut défendre aux **jeunes gens en-dessous de 18 ans** de conduire un tracteur.
  - On exige également pour les tracteurs agricoles une **assurance responsabilité civile dite de «causalité»** en lieu et place de la responsabilité selon le Code des Obligations. D'où hausse de la prime d'assurance de frs. 14.— à frs. 80.— environ (!).

**La lutte pour maintenir la position spéciale du tracteur agricole dans la revision de la loi sur les véhicules à moteur n'est pas encore terminée. C'est pourquoi, il nous faut l'appui de chaque propriétaire de tracteur.**

- 2. A sauvegarder vos intérêts quant au **statut des transports automobiles (STA)** réglementant les transports routiers et tendant à défendre aux propriétaires de tracteurs toute occupation accessoire. En 1950, il y aura lieu de sauvegarder les intérêts des propriétaires de tracteurs effectuant des transports mixtes.
- 3. A défendre vos intérêts dans les affaires suivantes: impôts, tarifs de douane, équipement réglementaire des tracteurs agricoles et des remorques, etc.
- B) L'activité de nos sections durant l'année 1949 nous a permis.
  - 4. de lutter contre une **nouvelle tendance de hausse de l'impôt cantonale pour les tracteurs agricoles.**
  - 5. d'obtenir l'**édition française du périodique «Le Tracteur»** que les membres reçoivent gratuitement.
  - 6. d'organiser des **cours techniques** permettant à nos membres de développer leurs connaissances du moteur.
  - 7. d'organiser des **assemblées régionales** pour orienter nos membres sur les multiples questions ou problèmes en relation avec le tracteur agricole.

### Propriétaires de tracteurs !

Vu les intentions peu favorables qui se manifestent envers le tracteur agricole et les conséquences graves d'ordre financier pouvant en découler, il est urgent que chaque propriétaire de tracteur fasse partie de notre association.

Les organisations qui nous voient d'un «mauvais oeil» sont fortes. Votre organisation, elle aussi, doit devenir forte ! Adhérez donc à notre association !

A la page 24 de ce fascicule vous trouverez une demande d'adhésion. Découpez-la et envoyez-la sans tarder à la gérance de votre section cantonale dont vous trouverez l'adresse au bas du présent appel.

La cotisation que nous vous demandons est modeste. Elle est de frs. 10.— par an. Elle est peut-être 100 fois inférieure aux frais supplémentaires qui peuvent découler des adaptations d'ordre législatif qui sont en cours et qui nous seront imposées si nous ne ou indifférence pourrait donc coûter cher.

### L'Union fait la force !

Association fribourgeoise  
des propriétaires de tracteurs:  
Le président: J. Marmy.  
Le gérant: A. Gisler.

Association neuchâteloise  
des propriétaires de tracteurs:  
Le président: E. Schwaar.  
Le gérant: M. Roethlisberger.

Association jurassienne  
des propriétaires de tracteurs:  
Le président: H. Salomon.  
Le gérant: J. Barthoulot.

## Adresses des présidents et gérants des sections romandes:

### Fribourg:

Président: M. J. Marmy, La Longeraie, Estavayer-le-lac. Tél. (037) 6 32 86.  
Gérant: M. A. Gisler, Avenue de la Gare 10, Fribourg. Tél. (037) 2 28 12.

### Neuchâtel:

Président: M. E. Schwaar, Areuse. Tél. (038) 6 33 04.  
Gérant: M. M. Roethlisberger, Wavre. Tél. (038) 7 51 90.

### Jura bernois:

Président: M. H. Salomon, «Cheval Blanc», Courtedoux. Tél. (066) 6 13 02.  
Gérant: M. J. Barthoulot, «Microferme», Porrentruy. Tél. (038) 7 51 90.

\*

Pour ce qui concerne le **Jura bernois**, l'assemblée générale, à laquelle le comité a démissionné, aura lieu alors que le présent numéro sera sous impression. Aussi longtemps que les nouvelles adresses n'auront pas été publiées, nous prions d'adresser la correspondance aux président et gérant notés ci-haut.

## Section fribourgeoise

Nous rappelons aux membres qui ne l'auraient pas encore fait de s'acquitter de la **cotisation pour 1950** jusqu'au 15 mai prochain. Passé cette date, nous préleverons la somme de frs. 10.— plus des frais par remboursement (compte de chèques postaux IIa 2296).

Par la même occasion, nous attirons votre attention sur l'appel lancé par les présidents et gérants des sections romandes aux propriétaires de tracteurs ne faisant pas encore partie de notre organisation. Nous vous prions instamment de soutenir nos efforts à ce sujet en recrutant de nouveaux membres. Veuillez vous servir à cet effet des formules d'adhésion imprimées en page 24 du présent numéro. L'association centrale alloue une prime de frs. 30.— pour chaque loème nouveau membre recruté.

Merce d'avance pour votre collaboration !

Le comité.

## Section jurassienne

Nous attirons l'attention de nos membres sur l'appel lancé par les présidents et gérants des sections romandes aux propriétaires de tracteurs ne faisant pas encore partie de notre organisation. Nous vous prions instamment de soutenir nos efforts à ce sujet en recrutant de nouveaux membres. Veuillez vous servir à cet effet des formules d'adhésion imprimées en page 24 du présent numéro. L'association centrale alloue une prime de frs. 30.— pour chaque 10ème nouveau membre recruté.

Merce d'avance pour notre collaboration !

Le comité.

## Section neuchâteloise

Nous rappelons aux membres qui ne l'auraient pas encore fait de s'acquitter de la **cotisation pour 1950** jusqu'au 15 mai prochain. Passé cette date, nous prélèverons la somme de frs. 10.— plus les frais par remboursement (compte de chèques postaux IV 2231).

Par la même occasion, nous attirons votre attention sur l'appel lancé par les présidents et gérants des sections romandes aux propriétaires de tracteurs ne faisant pas encore partie de notre organisation. Nous vous prions instamment de soutenir nos efforts à ce sujet en recrutant de nouveaux membres. Veuillez vous servir à cet effet des formules d'adhésion imprimées en page 24 de présent numéro. L'association centrale alloue une prime de frs. 30.— pour chaque 10ème nouveau membre recruté.

Merce d'avance pour votre collaboration !

Le comité.

CONDUCTEURS  
DE TRACTEURS:

## Circulez comme il se doit

tel est le titre du **fascicule No 1** des publications de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs.

16 pages. **Prix: 80 cts.** 43 illustrations en couleurs.  
11 esquisses.

Commandez cette brochure en versant fr. -90 au compte de chèques postaux VIII 32608 (Zurich) de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs à Brougg.

## Le classeur pratique pour «Le Tracteur»

Notre périodique contient des articles techniques ainsi que de nombreux conseils et indications techniques dont la réimpression ne peut pas être envisagée. Collectionnez donc nos fascicules dans un classeur pratique. Vos fils vous en seront reconnaissants.

**Prix:** Exécution simili-cuir fr. 3.80, Exécution cartonné (couleur gris-brun) fr. 3.—.  
Dans les prix ci-dessus sont compris l'ICHA, le port et l'emballage.

**Commande:** Nous vous prions de passer les commandes contre paiement à l'avance du montant à notre compte de chèques postaux VIII 32608 (Zurich), Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg/Arg.

Au verso du coupon droit du bulletin de versement veuillez indiquer: «Classeur 194 . . . , exécution . . . . .»

C'est suffisant. Il est donc superflu de nous écrire séparément.